

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 08 - 01

Vente du véhicule Zoé immatriculé CX-680-XM

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

VU la proposition de rachat du véhicule Zoé de Renault Brignoles-Rocbaron pour un montant de 1 900,00 € TTC sans obligation d'achat d'un autre véhicule.

CONSIDERANT que le véhicule Zoé immatriculé le 20/08/2013, CX-680-XM, nécessiterait des frais importants pour une remise en circulation (devis de 4 595,56€ TTC),

CONSIDERANT que la proposition de rachat correspondant à la valeur marchande de ce bien.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la vente du véhicule Zoé immatriculé le 20/08/2013, CX-680-XM, à la société Renault Brignoles -Rocbaron pour un montant de 1900 € TTC.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 2 août 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Affichage le

